

<p align="center">Règlement du Concours Photo 2021 d'YCID : « Engageons-nous pour l'accès à l'eau ici et là-bas »</p>

Concours gratuit sans obligation d'achat

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Organisateur :

Le groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération internationale et développement » (YCID) dont le siège est situé à VERSAILLES (78000), Hôtel du Département, 2 place André Mignot, et ayant pour numéro SIRET : 130 021 009 00027, organise un jeu-concours photo intitulé « Engageons-nous pour l'accès à l'eau ici et là-bas » du **mercredi 14 juillet au mardi 31 août**.

Participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France ou dans tout autre pays.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation.

Critères de sélection

4 critères de sélection seront pris en compte :

- **Un enjeu lié à l'eau** : la photo doit illustrer une problématique précise de l'eau (vulnérabilité de la ressource, accès à l'assainissement, la protection des zones humides, la lutte contre la pollution, les questions sociales et sanitaires associées, la gestion sociale etc.)
- **L'identification du lieu**
- **L'esthétisme**
- **L'originalité**

D'une manière générale, le message à faire passer est celui de la **solidarité et de l'importance de l'eau ici (en France) et là-bas (dans les pays en développement et principalement en Afrique)**.

Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2 Mo.

Modalités de participation

La participation et le dépôt des photos se font obligatoirement :

- Par partage sur les réseaux sociaux d'YCID :
 - o Directement sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/YCID78>
 - o Avec le #eapourtousycid sur Instagram : https://www.instagram.com/ycid_78/
- Par envoi numérique à l'adresse suivante : gipycid@yvelines.fr

Les participants devront indiquer dans l'objet du mail : « Concours photo YCID » et dans le corps du message, leur prénom, nom, code postal (commune), et téléphone en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

DROITS D'AUTEURS ET REPRODUCTION :

- Les photographies envoyées devront être libres de droit.

- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- YCID s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers

Les images seront toujours accompagnées du nom et prénom de l'auteur. Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter dans le cadre du concours. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports papiers et numériques d'YCID (pages Facebook, Instagram et lettre d'information) sans limitation de durée sous réserve que l'identité du participant soit toujours bien indiquée.

YCID se réserve le droit de modérer et sélectionner les publications et photos publiées dans le cadre de concours sur ses réseaux sociaux.

LE JURY

Les photographies seront soumises à un jury composé de l'équipe d'YCID qui sélectionnera les images lauréates du concours. Les résultats du concours seront annoncés la semaine du 6 septembre par email et sur les réseaux sociaux d'YCID.

LES PRIX

- **Un prix dans la catégorie « Ici » (en France)**
- **Un prix pour la catégorie « Là-bas » (à l'étranger)**
- **Un prix « Jeunesse »** : pour une photo ayant été prise par une personne âgée de 16 à 25 ans.

Pour chaque catégorie, les prix seront les suivants : une gourde filtrante d'une valeur TTC de 50€ et une canne à pêche à aimant d'une valeur TTC de 100€.

YCID rappelle que la pratique de la pêche à l'aimant est encadrée par les autorités françaises et doit faire l'objet d'une déclaration. Les lauréats s'engagent à respecter la réglementation en vigueur. En aucun cas YCID ne pourra être jugé responsable de la pratique des lauréats.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise YCID à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de la remise des prix ou d'une exposition liée au concours. Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo sur le web, dans la presse et dans les publications réalisées par YCID, sans limitation de durée.

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les prix seront envoyés aux lauréats dans un délai maximum de 9 mois, par voie postale.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur et les résultats seront mis en ligne sur les pages Facebook et Instagram d'YCID.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer à celui-ci. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : gipycid@yvelines.fr ou par demande écrite à GIP « Yvelines Coopération internationale et développement », Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78 000 Versailles.

RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet (performances techniques, temps de chargement, etc) ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook et Instagram ne sont en aucun cas impliqués dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, leurs responsabilités ne pourront être engagées en cas de réclamation. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site <https://www.yvelines.fr/solidarite/cooperation-internationale/le-gip-yvelines-cooperation-internationale-developpement/>

Le règlement du concours est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal. Article 13 et dernier.

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.